



RCS : BESANCON  
Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00215  
Numéro SIREN : 489 350 116  
Nom ou dénomination : ARPHANIE

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2015 sous le numéro de dépôt 4693

**ARPHANIE**  
Société par Action Simplifiée au capital de 116.000 Euros  
Siège Social : Route Nationale 83  
25440 QUINGEY  
RCS : BESANCON 489 350 116

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille quinze  
Le sept décembre  
A onze heures,

Les associés de la société ARPHANIE, Société par Actions Simplifiée au capital de 116.000 Euros, dont le siège est à LONGEAU PERCEY (52250) Route Nationale 83, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Président le 20 novembre 2015.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance, par tous les associés présents.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane DAGUE.

Madame Virginie DAGUE est désignée en qualité de secrétaire.

Le Président constate que l'Assemblée réunit le quorum requis et déclare qu'elle peut valablement délibérer.

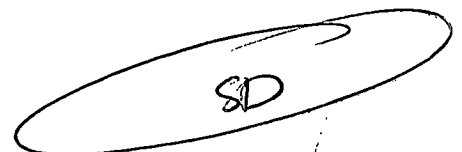
La société ROGER LHUILLIER ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes a été régulièrement convoquée dans les délais légaux.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction de capital par voie de rachat d'actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner au président pour la réalisation de l'opération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la liste des associés,



- le rapport du président
- le rapport du commissaire aux comptes
- le texte des résolutions.

A la demande du Président, l'assemblée générale lui donne acte de ses déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital d'un montant maximum de 14.000 Euros, pour le ramener de 116.000 Euros à 102.000 Euros, par voie de rachat d'un nombre maximum de 875 actions de 16 euros de nominal chacune, au prix de 70.000 Euros.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées (14.000 €) et le prix de rachat (70.000 €) sera imputée comptablement sur les réserves disponibles.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque associé par lettre recommandée pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions à acheter, le Président procédera à une réduction des demandes de telle sorte que le rapport entre le nombre des actions rachetées à chaque associé demandeur et le nombre total des actions que la Société se propose de racheter soit, dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre d'actions possédées par cet associé et le nombre total des actions possédées par les associés demandeurs.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

SP

Dans le cas où l'attribution à certains associés cédants dépasserait le nombre d'actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres associés cédants dans les conditions fixées ci-dessus.

Si, par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 875 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 7 «APPORTS» et 8 «CAPITAL SOCIAL» des statuts de la manière suivante :

Il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 7 APPORTS :

#### **« Article 7 – APPORTS**

(...)

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 décembre 2015 et des décisions du Président en date du ..... 2015, le capital social a été diminué d'une somme de 14.000 Euros.

Cette opération a été réalisée par le rachat de 875 actions de la société au prix de 70.000 Euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées a été imputé sur les réserves disponibles. »

#### **« Article 8 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de CENT DEUX MILLE EUROS (102.000 Euros).

Il est divisé en **six mille trois cent soixante quinze (6375)** actions de SEIZE EURO (16 €) de nominal chacune, entièrement souscrites et libérées. »

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les associés n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et le Président aura tous pouvoirs pour procéder à la modification nécessaire.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SD

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

Elle confère notamment tous pouvoirs au Président pour :

- fixer la durée de l'offre d'achat, sans qu'elle puisse être inférieure à 20 jours à compter de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception,
- recevoir les demandes de rachat des associés et, au cas où ces demandes porteraient sur un nombre d'actions excédant le nombre déterminé par l'assemblée, procéder à leur réduction proportionnelle dans les conditions réglementaires,
- effectuer tous paiements, procéder à toute inscription dans la comptabilité titres de la Société,
- en cas d'opposition des créanciers, prendre toutes mesures nécessaires et, le cas échéant, exécuter toutes décisions judiciaires ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement des créances,
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital social et procéder à la modification des articles 7 et 8 des statuts,
- accomplir toutes les formalités et généralement faire ce qui sera nécessaire ou utile pour la bonne fin de toutes les opérations réalisées en vertu de l'autorisation qui précède,
- et, à ces diverses fins, donner toutes délégations.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le Président.

**LE PRESIDENT**

Monsieur Stéphane DAGUE



LE - 8 DEC. 2015

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE BESANÇON

Dijon, le 7 décembre 2015

**Eric DOUMERG**

Maîtrise Droit des Affaires  
DESS Droit Fiscal  
Avocat Associé

e.doumerg@juristesassociesbfc.fr

**Bruno VIAIN-LALOUETTE**

Maîtrise Droit des Affaires  
DESS Administration des Entreprises  
DU Gestion de patrimoine

Avocat Associé  
b.vainlalouette@juristesassociesbfc.fr

**Carole CHOVOZIAK**

DESS Droit des Affaires et Fiscalité  
DJCE

Avocat Associé  
c.chovonziak@juristesassociesbfc.fr

**Stéphanie BAVOUX**

Master 1 Droit notarial  
Master 2 Droit fiscal

Avocat  
s.bavoux@juristesassociesbfc.fr

**Monsieur le Greffier**  
**Du TRIBUNAL DE COMMERCE**  
Palais de Justice, 1 rue Mégevand  
25000 BESANCON

Nos Réf. : BVLVC

Dossier : ARPHANIE  
Réduction du capital social

**Lettre recommandée avec AR**

Cabinet partenaire

SCP MERIENNE  
RIGNAULT  
DJAMBAZOVA

**Jean-François MERIENNE**

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats  
Avocat  
jf.merienne@wanadoo.fr

**Nathalie RIGNAULT**

Avocat  
n.rigneault@wanadoo.fr

**Miléna DJAMBAZOVA**

Avocat  
m.djambazova@orange.fr

**Ahmet COSKUN**

Avocat  
a.coskun@orange.fr

Monsieur le Greffier,

Je vous prie de trouver ci-joint, à titre de dépôt :

- un exemplaire de l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2015 de la SAS  
ARPHANIE

- un chèque d'un montant de 19,27 Euros à l'ordre du tribunal de commerce (chèque  
ARPHANIE n°6734104)

*P. P. P.*  
Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Greffier, en l'assurance de mes sentiments les  
meilleurs.

10 Rue Jean Giono  
Immeuble «NEPTUNE»  
21000 DIJON  
Tél. : 03.80.74.22.24  
Fax : 03.80.74.87.59  
Case n°83